Réserve

386

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR L'HONORABLE J. A. CHAPLEAU

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (CANADA)

AU SUJET DU PROJET DE LOI DEMANDÉ

PAR L'UNIVERSITÉ LAVAL

Monsieur l'Orateur

Je croirais manquer au devoir que je dois accomplir comme un des députés de cette Assemblée, si je n'exprimais pas clairement ma pensée sur la question maintenant devant nous. Je vais le faire en peu de mots; car la discussion prolongée qui s'est faite autour de cette question, tant dans la presse et dans les nombreux mémoires distribués aux honorables députés, que devant le Comité permanent des *Bills* privés, nous a renseignés amplement sur tous les faits qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à cette mesure.

Si l'on jugeait de cette question par le nombre des documents que l'on nous a soumis, et par la longueur et la virulence des plaidoyers que l'on a faits contre ce projet de loi, on serait porté à penser que la question est une des plus compliquées, des plus épineuses, des plus difficiles qui se soient présentées à la considération de cette Législature.

Tel n'est pas le cas cependant; et je ne crois pas me tromper en disant que tous seraient du même avis que moi, si l'on voulait écarter de ce débat les questions qui lui sont étrangères, les préjugés de localités, les vieilles rivalités que l'on a ressussitées; et tous diraient que la question est simple, claire et facile à résoudre.

On a beaucoup et violemment discuté autour de la question soulevée par le *Bill*; je ne sache pas que personne ait osé contester le principe élémentaire qui en fait la base: le principe de la liberté civile de l'enseignement.

Jamais, que je sache, depuis la Confédération, la Province n'a été témoin d'une lutte aussi opiniâtre, d'une discussion aussi acerbe que celle qui s'est faite à propos de ce projet de loi. Cette discussion, cette lutte ont donné à la société un spectacle bien pénible, j'allais dire bien navrant. Chef d'un gouvernement conservateur, membre d'une Eglise dont la croyance est celle de la grande majorité de la Province, j'ai le droit d'exprimer ces regrets. L'insubordination s'est posée en exemple dans des sphères où l'obéissance est d'ordinaire enseignée comme un précepte et pratiquée comme une vertu; les consciences catholiques ont été profondément troublées; et je crains que la responsabilité de ce mouvement malheureux ne soit terrible pour ceux qui en ont été les provocateurs.

Mais je n' ai pas à m' occuper de ces choses ici. Elles appartiennent à une autre autorité que la nôtre, et le tribunal dont elles ressortent n' a besoin ni de nos conseils ni de nos appréciations.

La plus grande latitude a été laissée à la discussion de cette mesure. Elle appartient à la législation privée, dans laquelle le Gouvernement intervient le moins possible. Quoique le Gouvernement ait déjà exprimé clairement son opinion dans un Ordre en Conseil, transmis au Conseil Privé de Sa Majesté en Angleterre à l'appui de la demande de l'Université Laval, je n' ai pas cru devoir suivre une autre ligne de conduite que celle de laisser toute liberté d'action à nos amis.

J' aurais désiré voir le même esprit de tolérance régner partout. Ce n' est un secret pour personne de savoir qu' une pression indue a été exercée sur un certain nombre de députés; et cette pression, sortie d' où l'on sait, est très-regrettable.

Monsieur l'Orateur, j' avais promis de ne dire qu' un mot sur cette question, et je dois tenir parole.

Que demande l'Université Laval par le projet de loi que nous avons devant nous?

Demande-t-elle une constitution nouvelle? demande-t-elle quelque privilège qui répugne à notre législation, à nos mœurs? demande-t-elle un monopole odieux?

Non, telle n' est pas sa pensée en s' adressant à cette Législature. Elle ne demande qu' une chose à l'autorité civile: la liberté d'enseigner dans les limites de notre Province. Elle ne devrait pas être obligée de faire cette demande, elle, la plus belle, la plus grande, la mieux patronée de toutes les institutions enseignantes dans notre société catholique de la Province. Cependant on lui conteste un droit qu' on n' oserait pas refuser au plus modeste instituteur.

Je suppose en effet qu' un instituteur de Montréal ait l'idée de venir ouvrir des classes à Québec. Il se procure un local, il choisit quelques sous-instituteurs, il fait enseigner sa méthode, il fait subir des examens à ses nombreux élèves et, si ces examens sont satisfaisants, il leur accorde des certificats de son école. Songerait-on un instant à faire fermer les portes d'une telle institution? Non, bien sûr. Et si cet instituteur venait demander à cette Chambre la permission de répandre ainsi l' éducation dans toute la Province, ne se hâterait-on pas d'aller au devant de ses désirs?

Sont-ce donc les qualifications requises pour l'enseignement qui manquent à l'Université Laval? Fondée par les Evêques de la Province, bénie par le Saint-Siège, érigée civilement par l'autorité directe de la Souveraine, acclamée de tous à sa naissance, conduite par un corps religieux des plus éminents, n' est-il pas pénible de voir que l'on ait le triste courage de venir lui disputer le droit de répandre plus largement et plus efficacement encore le bien qu' elle n' a cessé de faire depuis sa fondation?

Quel funeste exemple ne donnerions-nous pas à la société catholique si nous allions porter une main téméraire sur un édifice admirable, bâti avec tant de soin et au prix de tant de sacrifices: la liberté de l'enseignement! Quel intéressant spectacle n'offririons-nous pas à nos compatriotes anglais et protestants, en refusant à la seule université catholique que nous avons, le droit de multiplier le nombre de

ses chaires et de ses professeurs? car enfin, c' est là tout ce que comporte la mesure que nous discutons.

« Mais, dit-on, Montréal, le centre commercial de la Confédération, Montréal a droit d'avoir une université à elle, et, en permettant à Laval de s' y implanter en y ouvrant des cours, vous empêchez Montréal d'avoir son Université. »

Voilà bien le vrai mot de la situation, le vrai mobile de toute cette lutte! Eh bien! Mr l'Orateur, j' avoue franchement qu' en entendant une telle déclaration, j' ai été étonné, j' ai été attristé. Le grand district politique de Montréal, la grande métropole commerciale du Canada, n' ont pas habitué l'opinion á des vues aussi peu larges. Montréal s'est toujours montré d'une libéralité généreuse vis-à-vis des autres sections, des autres villes de la Province. Ses progrès, ses richesses lui imposent ce rôle: et si je ne savais, comme je l'ai dit tantôt, que cette discussion n' est qu' un prétexte pour satisfaire des ressentiments anciens, que l'on n' ose pas afficher publiquement, je dirais que Montréal n' a pas les sentiments qu' on lui prête, et qu' elle inviterait, au lieu de les chasser, les progrès de l'enseignement, comme elle a invité, comme elle a encouragé les progrès de toutes les industries bienfaisantes qui font aujourd' hui sa puissance.

Je ne me fais pas illusion sur les dangers auxquels je m' expose, en parlant comme je le fais en ce moment. Comme d'autres honorables députés, j' ai été menacé de représailles terribles, si je ne votais pas contre cette mesure; on a discuté la déchéance du chef du Gouvernement dans des cercles où le Gouvernement avait droit de s'attendre, sinon à un appui ouvert, du moins à de la bienveillance. Je suis moins effrayé qu' étonné de ces menaces. Dieu merci! je n' ai jamais admis la théorie absurde du mandat impératif. Je suis ici pour étudier, pour penser, pour travailler suivant les forces de ma raison, suivant les dictées de ma conscience. Je ne redoute pas les clameurs populaires que la violence fait pousser; les chercheurs de popularité ne sont pas faits pour gouverner les hommes.

Je donnerai ici toute ma pensée sur la question d'une nouvelle Université pour Montréal. Je ne la crois pas nécessaire; je crois qu' une seule grande Université Catholique est suffisante pour une population catholique d'un million d'âmes. Je vais plus loin, et je dis que la création d'une seconde Université aurait pour résultat de diminuer l'importance de cette institution que nous, catholiques, devons avoir à cœur de placer au premier rang parmi les Universités déjà existantes. Je dis que la grande pensée des nobles fondateurs de l' Université Laval, pensée si bien comprise et si bien secondée par l' Episcopat du Canada, pensée bénie par le Chef auguste de la Catholicité, je dis que cette pensée, de voir une grande Université Catholique pour toute l'Amérique Britannique du Nord, devrait avoir pour sa réalisation le concours de toutes nos forces. Voilà ma pensée, voilà mon désir.

Je regrette profondément le sentiment de rivalité locale que l'on a soulevé pour satisfaire une vieille rancune, à laquelle cette Chambre devrait rester étrangère. La jalousie de localité est un levain bien dangereux. L'émulation peut être une source de progrès, mais elle peut aussi parfois être un engin de destruction.

Et encore, si l'on veut admettre le droit de la concurrence, je comprendrais les adversaires de l'Université si, au lieu de contredire eux-mêmes ce principe qu'ils

invoquent, en s'opposant à la mesure qui nous est soumise, ils fussent venus demander au Parlement une Charte créant une Université rivale, s'ils eussent démontré à cette Chambre qu'ils s'étaient assuré des capitaux, des hommes et des influences nécessaires pour constituer une garantie solide. Leur demande serait discutée comme on discute les Chartes soumises au Parlement. Le principe de la liberté d'enseignement pourrait alors être invoqué avec avantage.

« Mais, répond-on, si vous ne refusez pas à Laval le droit d'enseigner à Montréal, le Saint-Siège n'accordera jamais le droit d'établir une autre Université catholique dans la Province ».

Messieurs, je vous attendais là. Vous voulez donc faire de cette Chambre une alliée dans les luttes religieuses que vous poursuivez depuis plusieurs années; bien plus, vous voulez que la Chambre vous donne son appui pour contrecarrer ou pour renverser une décision de l'autorité religieuse; car, si je comprends bien, le Saint-Siège a rendu un décret donnant le droit, ou plutôt imposant le devoir à l'Université Laval d'établir des chaires universitaires dans la ville de Montréal. La Chambre ne peut pas se prêter à cette manœuvre. Le caractère absolu des décrets de l'Eglise vis-à-vis ses membres est reconnu par tous les catholiques; et ce caractère n'est pas contesté par nos frères séparés, que ces décrets n'atteignent pas. Si l'autorité religieuse souveraine croit devoir, dans l'intérêt catholique, restreindre l'exercice de la liberté religieuse de l'enseignement, c'est son affaire; et la Chambre ne saurait intervenir.

Je ne crois pas devoir prolonger mes remarques, Mr. l'Orateur. La mesure qui est devant la Chambre demande de donner à l'Université Laval un droit que, pour ma part, je crois qu'elle possède déjà, mais que, dans tous les cas, la Législature a droit de lui donner, si elle ne l'avait pas déjà.

Je ne m'arrête pas à la question de constitutionalité qu'on a fait semblant de soulever. Cette objection n'est pas sérieuse. La Legislature Provinciale a le droit exclusif de légiférer sur toutes les matières d'éducation. Dans le cas actuel, elle ne fait qu'exercer le moins discutable de ses droits, celui de permettre à un corps enseignant régulièrement organisé, de donner l'enseignement dans toute l'étendue de la Province.

Si l'on prétend que l'Université viole sa Charte en faisant cette demande et en acceptant ce droit que la Législature lui donne, qu'on aille demander à l'autorité royale de révoquer la Charte que la Souveraine a bien voulu accorder à l'Université Laval.

Je termine, Mr. l'Orateur, en exprimant l'espoir, qu'après que le vote de cette Chambre sera pris, le calme renaîtra dans les esprits et dans les consciences, les antipathies disparaîtront, les récriminations seront oubliées, et les menaces tomberont devant le désir sincère d'un travail commun pour le bien de notre chère Province.